

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
LE 17 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/1075

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la demande présentée par l'U.M.P.,

*Considérant la nécessité de faciliter le stationnement du
car-podium de l'U.M.P.,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : 4 places de stationnement seront réservées pour un car-
podium, place Charles de Gaulle sur le parking en épi, aux droits du
Square Brigade RAC et en face du n°2 place Charles de Gaulle, le jeudi
17 août 2006 de 6h00 à 20h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 11 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT